

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

GALERIE MARCHANDE LOUIS LENOIR

Monsieur LEGRAS

Charcutier - Traiteur

Place du Marché – 44000 NANTES

☎ 02.40.38.68.00 – Fax : 02.40.38.68.09

Vous travaillez au sein de la galerie marchande Louis Lenoir.
3 dossiers sont à traiter :

Dossier n° 1 : Connaissance de l'entreprise.
Dossier n° 2 : Connaissances économiques.
Dossier n° 3 : Connaissances juridiques

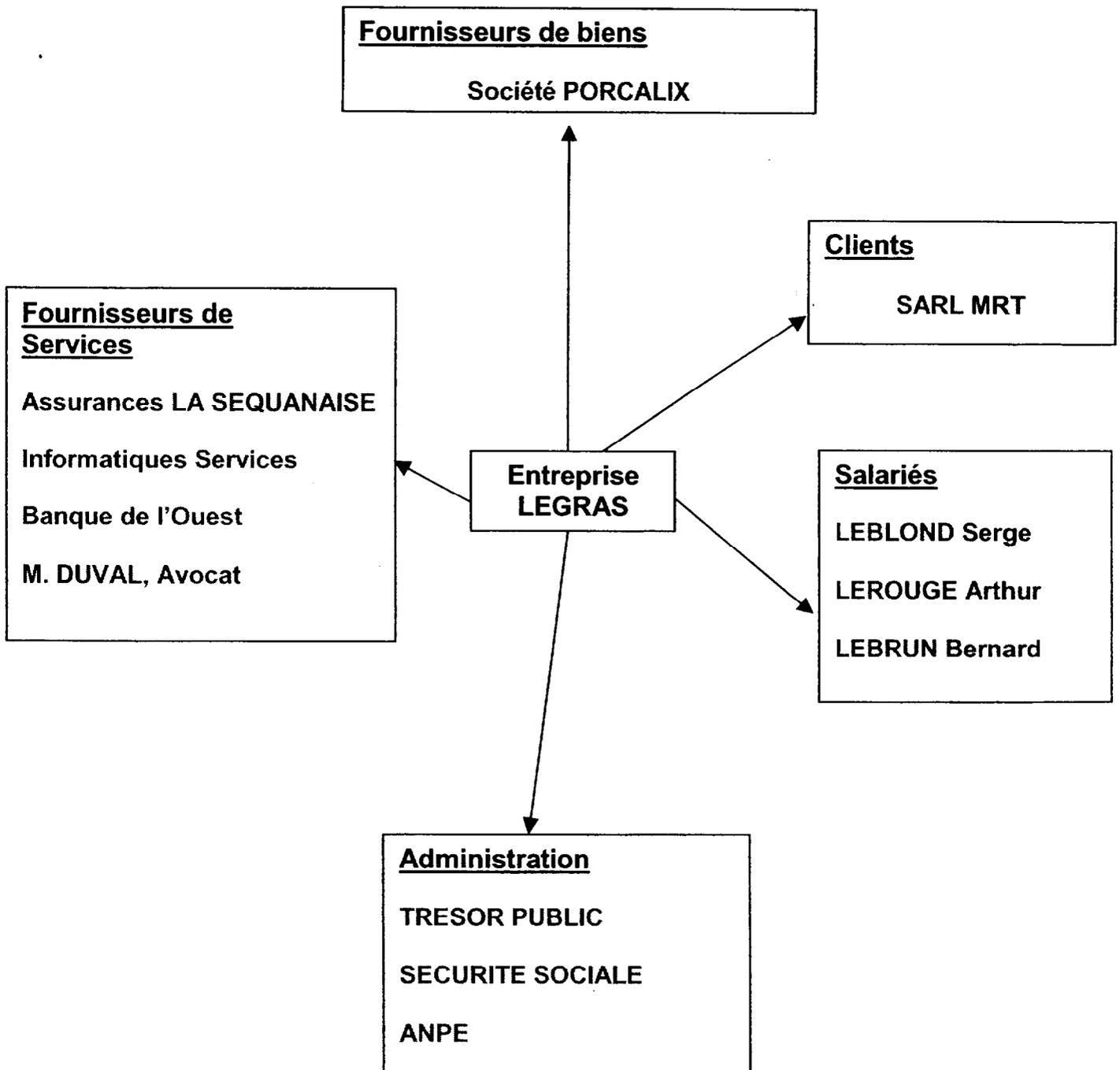
CAP
6
9
5
Sur 20 points

Groupement interacadémique II	Session 2004	Facultatif : code		
Examen et spécialité CAP Charcutier traiteur – CAP PPC (toutes options) – CAP poissonnier				
Intitulé de l'épreuve EP4 ⇒ Connaissance de l'entreprise et de son environnement économique juridique et social				
CORRIGE	Facultatif : date et heure	Durée 30 min.	Coefficient 1	N° de page / total 1/4

➤ **Document 1 (à remettre avec la copie)**

(6 points : 0,5 pt par bonne réponse)

LES PARTENAIRES DE L'ENTREPRISE : SCHEMA



➤ **Document 2 (à remettre avec la copie)**

(9 points : 1 pt par flèche)

Voici quelques extraits des notes de conjoncture par produits en fruits et légumes :

Complétez le tableau suivant, en utilisant les symboles suivants :

- « ↗ » pour traduire une augmentation
 « ↘ » pour traduire une diminution
 « → » pour traduire une absence de variation

Situation	Offre	Demande	Variation de prix
(exemple) Poireau : Au regard de la montée de l'offre, le marché a été bien approvisionné. La demande est peu réceptive, et le retour du beau temps n'a pas arrangé la tendance.	↗	↘	→
Raisin : En termes d'offres, les situations sont contrastées en fonction des variétés : - En effet, les pluies à répétition ont réduit le potentiel en Lavallée, alors que la demande est intéressée par le produit.	↘	↗	↗
Raisin : - A l'inverse, les récoltes de muscat ont été importantes. La demande a montré moins d'intérêt pour ce produit.	↗	↘	↘
Endives : L'offre a progressé tout au long de la semaine. La demande a aussi été plus intéressée.	↗	↗	→

EXTRAIT DU CODE DU TRAVAIL

Droits aux congés payés :

L'ordonnance du 16 janvier 1982 relative à la durée du travail, complétée par la circulaire ministérielle du 23 février 1992 (Journal Officiel du 12 mars 1996) a porté à cinq semaines la durée des congés payés légaux, ceci à raison de deux jours et demi ouvrables par mois de travail effectif.

Suivant le Code du Travail, le droit au congé est acquis au salarié qui, au cours de l'année de référence, justifie avoir été occupé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum d'un mois de travail effectif (Art. L 223-2 du Code du Travail).

Année de référence :

L'année de référence est la période comprise entre le 1^{er} juin de l'année écoulée et le 31 mai de l'année courante.

➤ Document 3 (à remettre avec la copie)

Droit aux congés de M. DULARD

1. Précisez le nombre de mois de travail effectué par M. DULARD pendant la période de référence : (1 point)

Du 1^{er} octobre 2003 au 31 mai 2004 ⇨ nombre de mois = 8 mois

2. Calculez le nombre de jours de congés auxquels il peut prétendre : (2 points)

- 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif (1 pt)

- Total : $2,5 \times 8 = 20$ jours ouvrables (1 pt)

3. M. DULARD veut prendre une semaine de congés en juin 2004, combien lui restera t-il de jours à prendre ? (2 points)

- 1 semaine = 6 jours de congés (1 pt)

- 20 jours ouvrables – 6 jours ouvrables = 14 jours ouvrables (1 pt)